



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026 À 18h30

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Date de convocation : 30 juin 2026

Le sept juillet 2026 à 18h30, le conseil municipal de Dignac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hugo ROUGIER, Maire.

Etaient présents (13) : Mmes Edith DUGENEST, Anne-Sophie GODIER, Sarah GUYON, Laurence RODRIGUEZ, Marie-Pierre VIGIER, MM. Jordane BONNAMY, David BORDRON, Patrice DHE, Cédric DOUILLARD, Régis DRUJONT, Pierre DUSSAGNE, Jean-François REDON, Hugo ROUGIER

Pouvoirs (2) : Mme Elodie CHARRIERE à Mme Anne-Sophie GODIER, Mme Laurence GAILLARD à M. Hugo ROUGIER

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 juin 2026,
- Adoption d'un nouveau plan de financement pour les travaux du mur d'enceinte de l'école,
- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- Sorties scolaires – détermination des règles applicables aux repas des élèves et des accompagnants,
- Participation aux frais de fonctionnement de la salle polyvalente pour les ateliers de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Clé d'Or,
- Convention permettant l'accès des habitants à la base de loisirs communautaire de Gardes-le-Pontaroux à des tarifs préférentiels,
- Convention de partenariat dans le cadre du dispositif « Les Soirs Bleus » 2026,
- Convention d'utilisation des installations du centre Nautilus pour la pratique de la natation scolaire et tests voile – Année 2026/2027,
- Création d'un emploi permanent suite à un accroissement temporaire d'activité,
- Création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet,
- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
- Rapport annuel 2025 des représentants de la SPL GAMA,
- Informations diverses.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède à la désignation du secrétaire de séance. Mme Edith DUGENEST est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026. Les élus approuvent à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

D-2026-08-01 :

Adoption d'un nouveau plan de financement pour les travaux du mur d'enceinte de l'école

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D-2026-07-04 du 05 juin 2026 relative aux travaux de rénovation et de renforcement du mur d'enceinte de l'école de Dignac et à la demande de subvention au titre du dispositif S.I.L.E.,

Vu l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France reçu le 06 juin 2026 nécessitant la modification des travaux envisagés,

Vu la nouvelle consultation des entreprises afin d'établir de nouveaux devis conformes aux prescriptions formulées,

Vu le compte-rendu de la commission « aménagement du territoire » du 22 juin 2026,

Considérant que le mur d'enceinte de l'école de Dignac présente d'importants signes de faiblesse et menace de s'effondrer sur la voie publique,

Considérant l'avis favorable de la commission « aménagement du territoire » concernant l'entreprise DA SILVA, la moins disante, à 46 482,58 € HT.

Compte-tenu de l'importance de cette dépense imprévue, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès du Département de la Charente au titre du dispositif de Soutien à l'Initiative Locale et Environnementale (S.I.L.E.).

Il présente à cet effet le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montants escomptés en €	Taux de subvention en %
Conseil Départemental	9 296,52	20
Autofinancement	37 186,06	80
TOTAL	46 482,58	100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres et à main levée :

Article 1 : Abroge la délibération n°D-2026-07-04 du 05 juin 2026 demandant une subvention au titre du Soutien à l'Initiative Locale et Environnementale et autorise Monsieur le Maire à présenter un nouveau dossier intégrant les modifications apportées au projet.

Article 2 : Approuve le plan prévisionnel de financement révisé ci-dessus.

Article 3 : Autorise monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions mobilisables.

Article 4 : Autorise monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

D-2026-08-02 :

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Vu la délibération n°D-2024-04-01 du 13 mai 2024 instaurant la taxe d'habitation sur les logements vacants,

Vu le nombre de logements vacants sur le territoire communal,

Monsieur le maire de Dignac expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres et à main levée :

Article 1 : Abroge la délibération n°D-2024-04-01 du 13 mai 2024 instaurant la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Article 2 : Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Article 3 : Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

D-2026-08-03 :

Sorties scolaires – Détermination des règles applicables aux repas des élèves et des accompagnants

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D-2023-06-01 du 04 septembre 2023 fixant les tarifs périscolaires pour l'année 2023-2024,

Vu la demande formulée par la Directrice d'école afin de savoir si les repas de restauration scolaire non consommés par les élèves lors des sorties scolaires peuvent être décomptés de la facturation aux familles, dans la mesure où les repas sont alors fournis par les parents,

Vu la demande formulée par la Directrice de l'école afin de savoir si les repas non pris au restaurant scolaire par les élèves de CM2 lors de la journée de découverte du collège de Villebois-Lavalette peuvent être décomptés de la facturation, dans la mesure où ces repas sont pris au collège et ne sont pas fournis par le service de restauration scolaire communal,

Vu l'avis de la commission « école et jeunesse » réunie le 30 juin 2026,

Considérant que lors des sorties scolaires organisées par l'établissement, les élèves concernés ne fréquentent pas le service de restauration scolaire,

Considérant que les repas sont, à cette occasion, préparés et fournis directement par les familles,

Considérant qu'aucune prestation de restauration n'est alors assurée par la commune pour les élèves participants,

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission « école et jeunesse ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres et à main levée :

Article 1 : Décide que les repas de restauration scolaire non pris en raison d'une sortie scolaire organisée par l'école « Marie et François MAYOUX » et pour laquelle les repas sont fournis par les parents feront l'objet d'un décompte au tarif en vigueur et ne seront pas facturés aux familles concernées.

Article 2 : Applique un tarif de repas à 5,00€ pour les accompagnants aux sorties scolaires organisées dans le cadre des activités de l'école.

Article 3 : Décide que le surcoût du repas pris par les élèves de CM2 à l'occasion de la journée de découverte du collège de Villebois-Lavalette, par rapport au forfait cantine habituel, sera pris en charge par la commune.

Article 4 : Refuse la prise en charge financière par la commune des repas des accompagnants (instituteurs et parents) participant à la journée de découverte du collège de Villebois-Lavalette.

D-2026-08-04 :

Participation aux frais de fonctionnement de la salle polyvalente pour les ateliers de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Clé d'Or

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n ° D-2026-05 du 12 Janvier 2026 fixant la participation aux frais de fonctionnement de la salle polyvalente pour les ateliers de la M.S.P. de la Clé d'Or,

Considérant qu'il est nécessaire de demander une participation aux utilisateurs de la salle polyvalente afin de tenir compte de la hausse des coûts que supporte la collectivité en termes de matière premières et fluides, de masse salariale pour garantir la mise à disposition demandée,

Considérant qu'à cette hausse des coûts s'ajoutent les charges de nettoyage et de mise en conformité pour l'hygiène et la sécurité de ces locaux,

Considérant la demande de la MSP de la Clé d'Or pour utiliser la salle polyvalente du 14 septembre au 07 décembre 2026 inclus pour réaliser des séances de sport adapté sous la forme d'ateliers passerelle à destination des usagers de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Sud-Angoumois, et du Dispositif d'Appui à la Coordination,

M. Jordane BONNAMY ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer une participation d'un montant de 120 € pour l'utilisation de la salle polyvalente dans le cadre de la pratique sportive de la M.S.P de la Clé d'Or pour cette période.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à main levée :

Article 1 : Approuve la mise en place d'une participation financière d'un montant de 120 € pour l'utilisation de la salle polyvalente du 14 septembre 2026 au 07 décembre 2026 par la MSP de la Clé d'Or.

Article 2 : Décide que toute nouvelle demande d'occupation trimestrielle de la salle polyvalente fera automatiquement l'objet d'une participation de 120 €.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D-2026-08-05 :

Convention permettant l'accès à la base de loisirs communautaire de Gardes-Le-Pontaroux à des tarifs préférentiels

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention permettant l'accès des habitants de la commune de Dignac à la base de loisirs communautaire de Gardes-Le-Pontaroux à des tarifs préférentiels,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les conditions tarifaires d'accès à la base de loisirs de Gardes-Le-Pontaroux, gérée par la communauté de communes Lavalette Tude Dronne, pour les personnes domiciliées sur la commune de Dignac qui ne fait pas partie de la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à main levée :

Article 1 : Approuve les termes de la convention permettant l'accès des habitants de Dignac à la base de loisirs communautaire de Gardes-Le-Pontaroux pour une somme forfaitaire de 1 000 € pour l'ensemble de la saison estivale 2026.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

D-2026-08-06 :

Convention de partenariat dans le cadre du dispositif « Les Soirs Bleus 2026 »

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat dans le cadre du dispositif « Les Soirs Bleus » 2026 entre la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, l'association Tapez Dièse et la commune de Dignac,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties dans le cadre des « Soirs Bleus 2026 » en vue de la représentation du spectacle « Major 6 »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à main levée :

Article 1 : Approuve les termes de la convention de partenariat dans le cadre du dispositif « Les Soirs Bleus » 2026 entre la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, l'association Tapez Dièse et la commune de Dignac.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

D-2026-08-07 :

Convention d'utilisation des installations du centre Nautilus pour la pratique de la natation scolaire et de tests voile – Année 2026-2027

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'utilisation des installations du centre Nautilus pour la pratique de la natation scolaire et de tests voile pour l'année scolaire 2026-2027,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des installations du centre Nautilus pour la natation scolaire,

Considérant que les élèves des classes de CP-CE1 et de CM2 bénéficieront de séances de natation à Nautilus du 1^{er} mars au 14 mai 2027,

Considérant que la commune est tenue de prendre en charge les dépenses liées à la mise à disposition des installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive, dont fait partie l'apprentissage de la natation.

Considérant que la commune assurera également la prise en charge des frais de transport des élèves,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à main levée :

Article 1 : Approuve les termes de la convention d'utilisation des installations du centre Nautilus pour l'accueil des élèves des classes de CP-CE1 et de CM2 au titre de l'année scolaire 2026-2027, à raison de 9 séances par classe, soit un total de 18 séances, pour un montant de 59,60 € par séance, représentant un coût total de 1 072,80 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2027.

D-2026-08-08 :

Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir, l'entretien des espaces verts et de la voirie, le ménage des bâtiments communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

En application de l'article précité et au regard des nécessités de service de la commune de Dignac, Monsieur le Maire propose de créer les emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité ci-dessous :

- Service espaces verts et voirie :

A compter du 13 juillet 2026, un emploi à temps complet.

- Service périscolaire :

A compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi dont la durée hebdomadaire annualisée de service est de 8,75/35^{ème}.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à main levée :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire, dans la limite de la durée du besoin et au plus dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois pour un même agent.

Article 2 : Dit que la rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D-2026-08-09 :

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L522-27 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 04 mai 2026,

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100
C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100
C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres et à main levée :

Article 1 : Adopte les ratios ainsi proposés.

D-2026-08-10 :

Rapport annuel 2025 des représentants de la SPL GAMA

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 1524-5, 14^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants au conseil d'administration des collectivités actionnaires de la SPL GAMA doivent remettre aux organes délibérants de leur collectivité, un rapport annuel, sur lequel ces organes délibérants se prononcent.

Le présent rapport annuel, joint en annexe, concerne l'année 2025 de la SPL GAMA.

En synthèse, les éléments marquants suivants sont à retenir :

- **Vie de la société :**

Aucun événement marquant n'est à noter en 2025. Il n'y a pas eu d'évolution de l'actionnariat, et les effectifs sont restés stable, à environ 10 équivalents temps pleins.

- **Comptes 2025 :**

Le chiffre d'affaires 2025 s'établit à 913 105 €, en hausse par rapport à 2024 (+ 3,8 %). Ceci s'explique par une demande soutenue de prestations à laquelle a pu répondre et assoir ainsi son activité de la

société. Il est à noter que depuis 2021, l'activité opérationnelle a augmenté de plus de 140 000 €, et qu'elle s'établit, pour la première fois de son histoire, au-delà des 900 k€.

Les charges d'exploitation s'établissent à 923 840 €, également en hausse par rapport à 2024 (+ 5,2 %), ce qui s'explique essentiellement par les charges externes, et en particulier l'augmentation du coût des assurances, les frais de déménagement et le nouveau loyer.

Le résultat net comptable (après impôts) s'établit à 31 360 €.

- **Activité opérationnelle**

L'activité est restée soutenue en 2025, avec 69 opérations qui ont été suivies dans l'année. Au 31/12/2025, 46 contrats étaient en cours.

Au cours de l'année 2025, 15 nouveaux contrats ont été signés, et 23 contrats ont été achevés.

- **Perspectives et orientations stratégiques**

Les dernières années ont vu une demande croissante d'interventions, sur des opérations diversifiées, mais souvent de faible volume. La pérennité de la société passe donc par la nécessité de contracter régulièrement de nouveaux contrats ; et pour ce faire d'anticiper au mieux les besoins de nos actionnaires.

La pérennité de la société passe donc par la recherche de nouveaux actionnaires à l'échelle du département de la Charente, et la contractualisation régulière de nouveaux contrats, avec une anticipation au mieux des besoins de nos actionnaires et une volonté de développer, notamment la montée en compétences sur les volets environnementaux

Si, en termes d'activité, l'année 2025 se situe à un niveau historiquement élevé, nous pouvons constater que le nombre de nouvelles missions a été bien inférieur au nombre d'opérations achevées dans l'année. Ces chiffres et cette situation traduisent la réalité des échéances municipales. L'activité de maîtrise d'œuvre est moins impactée, dans la mesure où plusieurs gros dossiers s'étendent au-delà des échéances.

Les résultats de l'année 2026 dépendront essentiellement de l'engagement de nouvelles opérations par les collectivités, à la suite du renouvellement de leurs instances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres et à main levée :

Article 1 : Approuve le rapport annuel 2025 de la SPL GAMA.

INFORMATIONS DIVERSES



Valorisation du bourg : M. Hugo ROUGIER

Monsieur le Maire informe les élus qu'une réunion de coordination avec les différents gestionnaires de réseaux s'est tenue le 30 juin dernier. Une nouvelle réunion est prévue le 20 juillet.

Le planning prévisionnel des travaux est le suivant :

- **SEMEA (eau potable)** : septembre à décembre 2026 – rues de la Croix Chasseraud et du Bourg,
- **SDEG 16 (effacement des réseaux électrique et de télécommunication)** : septembre à décembre 2026 – rues du Lavoir, des Écoles, chemin de l'Aubépine,
- **GrandAngoulême - service assainissement** : fin 2026 – chemin de l'Aubépine puis en 2027 – rues du Lavoir et des Écoles.



Eclairage public : M. Hugo ROUGIER

Monsieur le Maire informe les élus de la modification des horaires de fonctionnement de l'éclairage public.

Les nouveaux horaires seront les suivants :

- **Le bourg** : début 6h00 – fin minuit
- **Sur le reste de la commune** : début 6h00 – fin 22h00.



Voirie : M. Jean-François REDON

La reprise des concessions dans les cimetières du bourg et de Cloulas débutera ce mois-ci. Les croix en bois de Beaulieu, Cloulas et Peugis seront refaites par M. Bernard CROIZET.

Concernant l'aire de dépôt de branchages, son nettoyage sera réalisé au cours du mois de juillet.

Ecole : Mme Anne-Sophie GODIER

La période de canicule a été gérée au mieux. Les élèves de l'école maternelle bénéficient de la climatisation dans les dortoirs. Une étude sera réalisée afin d'envisager le remplacement du système de chauffage du bâtiment.

Concernant la kermesse, la participation a été satisfaisante et s'est bien déroulée.

L'assemblée générale du Centre Information Jeunesse (C.I.J.) qui informe et accompagne les jeunes dans leurs projets d'orientation, d'emploi et de formation s'est tenue en juin. La commune communiquera prochainement sur les services proposés par cet organisme.

Les réunions de préparation des Gastronomades ont débuté.

Logement communal au 1 chemin de Belle Vue : Mme Anne-Sophie GODIER

A la suite du départ du locataire, des travaux sont à prévoir dans l'ensemble du logement notamment dans chaque pièce ainsi qu'au niveau de la cheminée et du bardage extérieur. Les travaux envisagés comprennent notamment la peinture, le remplacement des sols et la réfection de la cuisine.

Le 1^{er} devis reçu s'élève à 9 200€.

Bâtiments communaux : M. Pierre DUSSAGNE

Le nettoyage des hottes de la cuisine scolaire et de la salle polyvalente est prévu au mois d'août. Deux devis ont été établis. L'entreprise SDI Ventilation a été retenue pour la somme de 640€.

Les cinquante-neuf bouches d'aération dans le bâtiment scolaire-mairie seront nettoyées par la même entreprise pour 1 125€.

Le nettoyage des vitres de l'école, de la mairie, de la salle polyvalente ainsi que la maison de santé sera réalisé fin août par l'entreprise ONET.

Salle Polyvalente :

La réunion d'achèvement des travaux s'est tenue ce jour. Des travaux supplémentaires sont à prévoir, notamment en raison de la présence de moisissures dans l'ensemble du sous-sol. Une étude sera réalisée afin de déterminer la possibilité d'installer un système de ventilation adapté.

Par ailleurs, le nettoyage de certaines vitres ne peut actuellement pas être effectué en raison du bardage qui n'est pas amovible.

Maison de santé :

La problématique liée au nettoyage des vitres est identique à celle rencontrée à la salle polyvalente.

L'expertise concernant le crépi défectueux a été réalisée. La commune est désormais dans l'attente du rapport de l'expert. A ce stade, le problème serait lié à l'entreprise ayant réalisé les travaux.

A la suite des épisodes de canicule, une étude sera également menée avec l'entreprise SNEE afin d'étudier les possibilités d'amélioration du système de climatisation et ainsi de réduire la température intérieure lors des périodes de fortes chaleurs.

Presbytère-Eglise :

La commune est en attente de devis pour remanier les tuiles des bâtiments, actuellement en mauvais état.

Communication : Mme Laurence RODRIGUEZ

Le bulletin communal sera distribué à la fin du mois.

Les prochaines manifestations communales destinées aux aînés sont prévues aux dates suivantes :

- 10 octobre 2026 : après-midi musical suivi d'un goûter,
- Début 2027 : repas.

Réunion AXA : M. Jordane BONNAMY

Une réunion d'information concernant la mutuelle communale avec AXA aura lieu le 04 septembre 2026 à 14h00 à la salle polyvalente.

La séance est levée à 20h05.

La secrétaire de séance,
Edith DUGENEST



Le Maire de Dignac
Hugo ROUGIER



Page 8 sur 8